

*Communiqué de presse du 31 mai 2011*

## **Mme Lauvergeon, commencez par régulariser vos installations industrielles de Bessines !**

Madame Lauvergeon, présidente d'AREVA, est en visite en Limousin ce mardi 31 mai 2011. SRL tient à dénoncer ce spectacle médiatique servant à mettre en avant la construction d'une installation industrielle supplémentaire à Bessines, mais passant sous silence les problèmes graves liés à l'exploitation passée des sites miniers, à la défaillance totale de la gestion de l'après-mine et à l'exploitation actuelle d'installations diverses.

SRL ne peut plus avoir confiance dans un opérateur qui ignore à ce point les règles les plus élémentaires de l'Etat de droit et qui se complaît dans l'illégalité.

### **Le site de Bessines abrite des installations industrielles illégales !**

Les rapports d'inspections de 2007, 2008 et 2009 ont en effet révélés la présence sur le site de Bessines de trois installations inconnues des services de l'Etat et pourtant soumis à autorisation industrielle :

- une « carothèque » abritant plusieurs milliers de tonnes d'échantillons de minerai provenant du monde entier,
- un parc grillagé et un hangar abritant des déchets métalliques et technologiques contaminés,
- deux hangars abritant plusieurs tonnes de déchets radioactifs provenant des installations de recherche.

Las d'attendre depuis près de 4 ans une action efficace des autorités administratives, SRL porte plainte ce mardi pour ces trois délits d'exploitation sans autorisation d'activités industrielles dangereuses pour l'environnement et la santé.

**SRL adresse cette plainte au Procureur de la République, contre la société AREVA, afin de faire sanctionner l'industriel et de l'obliger à maîtriser ses activités polluantes.**

#### **Pièces jointes :**

**Copie de la plainte adressée à Monsieur le Procureur de la République.**

**Contact presse :** Antoine Gatet 06 77 68 46 45

A Monsieur le Procureur de la République  
TGI de Limoges  
17 place d'Aine  
87 031 Limoges

**Objet : Plainte simple pour infractions au code de l'environnement - Commune de Bessines-sur-Gartempe.**

- Exploitation d'une « carothèque » : ICPE de stockage de roches radioactives (rubrique 1735) sans l'autorisation requise (L514-9 du code de l'environnement / code NATINF 4618 (v7)).
- Exploitation d'une ICPE de stockage de déchets métalliques (rubrique 2713) sans l'autorisation requise (L514-9 du code de l'environnement / code NATINF 4618 (v7)).
- Exploitation d'une ICPE de stockage de déchets radioactifs (rubrique 1735) sans l'autorisation requise (L514-9 du code de l'environnement / code NATINF 4618 (v7)).

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous saisir des faits suivants :

- La société AREVA NC, avenue du Brugeaud à Bessines-sur-Gartempe, Haute-Vienne, exploite une installation dénommée SEPA – service d'étude des procédés et des analyses - afin d'étudier notamment les méthodes de traitement du minerai d'uranium et de procéder à des analyses sur des échantillons de minerai venus du monde entier.

Cette installation, constituée de plusieurs bâtiments et localisée à proximité de deux autres installations (stockage de résidus miniers et entreposage d'uranium appauvri), est concernée par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des article L511-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette installation a fait l'objet d'un dossier de déclaration au Préfet de la Haute-Vienne le 13 décembre 1996, qui a accusé réception et donné acte de cette déclaration par récépissé n° 6011 du 17 février 1997 (*cf. pièce n° 1*).

- Suite à la publication, le 24 novembre 2006, du décret n° 2006-1454 modifiant la nomenclature des installations classées, le SEPA est devenu une installation classée soumise à autorisation.

En application de l'article L513-1 du code de l'environnement, l'exploitant a donc informé le

Préfet de la Haute-Vienne de sa nouvelle situation administrative par courrier le 4 avril 2007 (*cf. pièce n°2*) ; par courrier du 18 juin 2007, le préfet de la Haute-Vienne a informé l'exploitant que l'installation pouvait « continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis », notamment au titre de la rubrique 1715 de la nomenclature ainsi modifiée. (*cf. pièce n°3*)<sup>1</sup>.

- Les contrôles effectués par le service de l'inspection des installations classées sur le site industriel de Bessines, ont mentionné le fonctionnement irrégulier de l'installation dite « carothèque » dès le 17 décembre 2008 (*cf. pièce n°4*).

En juin 2009, à l'issue d'une nouvelle inspection (*cf. pièce n°5*), le même service a dressé « un procès-verbal de délit pour exploitation d'une installation classée sans l'autorisation requise », en l'occurrence la carothèque, qui vous a été adressé en juin 2009. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a également été préparé, mais finalement écarté par le Préfet compte tenu de directives ministérielles en ce sens.

- Un rapport du service de l'inspection des installations classées du 16 août 2010 (*cf. pièce-jointe n°6*) et présenté au CODERST de la Haute-Vienne de septembre 2010 a souligné le caractère irrégulier d'autres installations du SEPA, notamment : « d'un dépôt (ou d'une installation) de ferrailles contaminées » et « qu'au moins deux bâtiments (dont celui dénommé « hangar voie ferrée ») servent à l'entreposage de déchets solides. ».

Le compte rendu (pages 6 et suivantes) des débats du CODERST (en présence de l'exploitant AREVA NC) montre que le caractère irrégulier de ces installations n'est pas contesté (*cf. pièce jointe n°7*).

- Par ailleurs, dans le même rapport au CODERST (page 6), l'inspection des installations classées s'est interrogée sur la destination des déchets solides produits par l'installation depuis sa mise en fonctionnement. Il précise que selon AREVA NC, ces déchets sont stockés dans « la boutonnière de Lavaugrasse », ICPE autorisée par arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 (*cf. pièce jointe n°8*), mais non destinée à cet usage.

**Ces constatations relèvent selon nous d'infractions pénales caractérisées que nous portons à votre connaissance :**

### **1- Carothèque illégale :**

Cette installation est un bâtiment de stockage d'échantillons de roches radioactives provenant du monde entier. Cette installation est un bâtiment isolé de grande taille, situé près des bureaux de la direction d'AREVA, où sont entreposés sur deux étages plusieurs milliers de tonnes de carottes minières.

L'exploitation de cette installation fait peser sur l'environnement et les tiers des risques importants d'exposition, notamment au gaz radioactif radon. Le rapport d'inspection de juin 2009 (*pièce jointe n°5 page 5*) mentionne qu'il est nécessaire d'ouvrir les portes du bâtiment 30 minutes avant de pouvoir y pénétrer, afin de faire évacuer le gaz radon et atteindre un seuil de concentration tolérable.

Il convient à ce stade de noter qu'en application de l'article L513-1 du code de l'environnement, seule une installation régulière peut bénéficier des droits acquis. Or, le préfet de la Haute-Vienne a donné acte du fonctionnement du SEPA en y incluant des activités n'ayant pas fait l'objet de la déclaration initiale (en l'occurrence ici un laboratoire d'analyses et un pilote de traitement de radium 224). Ces installations ne font pas l'objet de la présente plainte, mais nous nous réservons la possibilité de vous saisir à nouveau de ces faits.

Cette situation perdure depuis de nombreuses années et ces faits sont connus de l'administration depuis au moins la première inspection du site en décembre 2008.

Cette installation relève de la rubrique 1735 de la nomenclature des installations classées (article R511-9 du code de l'environnement) sous le régime de l'autorisation, la quantité de matière radioactive présente étant supérieure à 1 tonne.

**L'exploitation sans l'autorisation requise constitue selon notre analyse un délit incriminé à l'article L514-9 du code de l'environnement (code NATINF 4618 (v7)), et passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.**

## **2- Stockage illégal de déchets métalliques :**

Cette installation est constituée d'un parc grillagé à l'air libre ainsi que d'un hangar couvert et fermé, où sont entreposés des ferrailles ainsi que toutes sortes de déchets métalliques ou de déchets technologiques (prototypes industriels anciennement utilisés au SEPA notamment).

Il convient de noter que ces ferrailles sont pour certaines contaminées par des éléments radioactifs.

Cette installation fait peser sur l'environnement et les tiers des risques importants. En effet aucun système de récupération et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement n'a été mis en place.

Cette situation perdure depuis de nombreuses années et ces faits sont connus de l'administration depuis au moins la première inspection de ce parc en juillet 2010.

Cette installation relève de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées (article R511-9 du code de l'environnement) sous le régime de l'autorisation, la surface totale étant supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

**L'exploitation sans l'autorisation requise constitue selon notre analyse un délit incriminé à l'article L514-9 du code de l'environnement (code NATINF 4618 (v7)), et passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.**

## **3- Stockage et élimination illégaux de déchets radioactifs :**

Cette installation est constituée d'au moins deux hangars où transitent les déchets de minerai radioactif ayant fait l'objet d'études au SEPA, ainsi que de déchets d'exploitation du laboratoire SEPA.

Le stockage et l'élimination de ces déchets n'est encadrée par aucun arrêté préfectoral, de sorte que la traçabilité de leur lieu d'élimination est impossible. Pire, AREVA NC déclare éliminer ces déchets dans une fosse aménagée sur un stockage de résidus miniers, pourtant non prévue à cet effet.

L'inspection des installation classée a alerté AREVA sur la non conformité de ce mode d'élimination qui perdure depuis des années et est connu de l'administration depuis le premier contrôle de ce site en juillet 2010.

Cette situation fait peser sur l'environnement et les tiers des risques importants. En effet ces déchets radioactifs sont stockés sans aucune protection puis sont éliminés directement dans l'environnement.

L'installation de stockage relève de la rubrique 1735 de la nomenclature des installations classées (article R511-9 du code de l'environnement) sous le régime de l'autorisation, la quantité de matière radioactive présente étant supérieure à 1 tonne.

L'exploitation sans l'autorisation requise constitue selon notre analyse un délit incriminé à l'article L514-9 du code de l'environnement (code NATINF 4618 (v7)).

**L'élimination de ces déchets aurait du faire l'objet d'une autorisation dans les même termes, ce qui selon notre analyse constitue un délit distinct incriminé à l'article L514-9 du code de l'environnement (code NATINF 4618 (v7), et passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.**

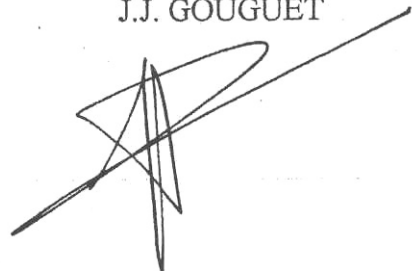
Sources et Rivières du Limousin est une association de protection de l'environnement agréée au niveau régional pour la défense de l'environnement, du cadre de vie et la protection des eaux.

Ces trois situations infractionnelles délictuelles génèrent un préjudice à notre association compte tenue de ses missions statutaires, c'est pourquoi nous souhaitons nous constituer partie civile dans ce dossier.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et de votre diligence, je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur de la République, mes salutations respectueuses.

*Le 31 mai 2011*

Le président,  
J.J. GOUGUET



Sources et Rivières du Limousin  
Maison de la Nature – 11 rue Jauvion 87000 Limoges  
06 77 68 46 45 - <http://www.sources-rivieres.org>

Sources et Rivières du Limousin – <http://www.sources-rivieres.org>

**CP du 31 mai 2011**

## **Bordereau des Pièces Jointes**

- Pièce Jointe 1 : Récépissé de déclaration n° 6011 du 17 février 1997.

Pièce Jointe 2 : Courrier AREVA du 4 avril 2007 demandant le bénéfice des droits acquis

- Pièce Jointe 3 : Courrier Préfet du 18 juin 2007 déclarant droit acquis
- Pièce Jointe 4 : Rapport d'inspection DREAL du 17 décembre 2008
- Pièce Jointe 5 : Rapport d'inspection DREAL du 17 juin 2009
- Pièce Jointe 6 : Rapport au CODERST du 16 août 2010 (CODERST de septembre 2010)
- Pièce Jointe 7 : Compte rendu du CODERST du 21 septembre 2010
- Pièce Jointe 8 : Arrêté préfectoral du 13 décembre 1995